



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2018-036

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2018-09-12-003 - Arrêté n° 2018-T-NA-31 portant localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Creuse (3 pages)

Page 3

23-2018-09-12-002 - Décision n° 2018-T-NA-33 relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la CREUSE (2 pages)

Page 7

Préfecture de la Creuse

23-2018-09-12-003

Arrêté n° 2018-T-NA-31 portant localisation et délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
de l'unité départementale de la Creuse

ARRÊTÉ DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE
N° 2018-T-NA-31

**PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-6 à R 8122-9,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 12 août 2014, modifiée par la décision du 26 août 2014, portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Creuse.

Vu la décision du 4 janvier 2016 de la DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant localisation et délimitation des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2017,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : L'unité départementale de La Creuse comporte une unité de contrôle localisée et délimitée comme suit :

- « **Unité de contrôle n° 1** », localisée à **GUERET** - couvrant les 258 communes du département :

➤ de AHUN (23001) à LA VILLETTELLE (23266)

Cette unité de contrôle est composée de 3 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Article 3 : La décision susvisée du 12 août 2014 modifiée par décision du 26 août 2014, est abrogée.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter du 14 septembre 2018

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Signé : Isabelle NOTTER

Unité de contrôle de La Creuse, localisée à GUERET

La section numéro 1 - généraliste et Transports est compétente pour :

- les communes de :

Ajain, Anzême, Arrènes, Augères, Aulon, Azat-Châtenet, Azerables, Bazelat, Bénévent-l'Abbaye, Brionne (La), Bussière-Dunoise, Celle-Dunoise (La), Ceyroux, Chamborand, Chapelle Baloue (La), Chapelle-Taillefert (La), Châtelus-le-Marcheix, Colondannes, Crozant, Dun-le-Palestel, Fleurat, Fresselines, Gartempe, Glénic, Grand-Bourg (Le), Jouillat, Lafat, Fursac, Lizières, Maison-Feyne, Marsac, Montaigut-le-Blanc, Mourioux-Vieilleville, Naillat, Noth, Nouzerolles, Sagnat, Souterraine (La), Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Christophe, Saint-Éloi, Saint-Fiel, Saint Germain Beaupré, Saint-Goussaud, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Sébastien, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Victor-en-Marche, Vareilles, Villard

- La partie de la commune de GUERET (23096) (Iris n° 230960101 – La Rodde) comprise dans le périmètre défini par :

Rond point de la Gasne, Avenue Charles de Gaulle - côté pair, Rond point Arfeuillère, Rue de Pommeil - côté impair (croisement route de Fressanges Haut, croisement route des Bains), limite commune de Sainte Feyre, Voie communale de Malleret, limite commune de Ste Feyre, Chemin des Châtres, limite commune de Sainte Feyre, voie de Chemin de Fer et limitrophe commune de Sainte Feyre, voie de Chemin de Fer (croisement rue Franklin Roosevelt), Voie de Chemin de Fer.

- **Pour les Transports :**

les établissements et entreprises du département de la Creuse relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF :

8690A Ambulances, 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, 4920Z Transports ferroviaires de fret, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, 5224B Manutention non portuaire, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier, 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,

La section numéro 2 – généraliste est compétente pour :

- les communes de :

Alleyrat, Aubusson, Auriat, Banize, Basville, Beissat, Blessac, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Chaussade (La), Chavanat, Clairavaux, Courtine (La), Crocq, Croze, Faux-la-Montagne, Faux-Mazuras, Felletin, Féniers, Flayat, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Janaillat, Magnat-l'Étrange, Malleret, Mansat La Courrière, Mas-d'Artige (Le), Masbaraud-Mérignat, Mazière-aux-Bonshommes (La), Mérinchal, Montboucher, Monteil-au-Vicomte (Le), Moutier-Rozeille, Néoux, Nouaille (La), Pontarion, Pontcharraud, Pouge (La), Poussanges, Royère-de-Vassivière, Sardent, Soubrebost, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Bard, Saint-Dizier-Leyrenne, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint Frion, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Hilaire-le-Château, Saint Junien La Bregère, Saint Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Moreil, Saint-Oradoux-de-Chirouze, Saint-Oradoux Près Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Priest-Palus, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-la-Montagne, Thauron, Vallière, Vidaillat, Villedieu (La), Villeneuve (La), Villetelle (La),

- Les parties de la commune de GUERET (23096) (Iris n° 230960102 – Centre Ville - Iris n° 230960201 – Maindigour - Iris n° 230960202 – Jouhet) comprise dans le périmètre défini par :

Rond point Arfeuillère, Avenue Charles de Gaulle – côté impair, ligne de Chemin de Fer, limite commune de Sainte Feyre, rue Pierre Cluzet – côté pair, avenue du Bourbonnais – cote impair, limite de la commune de Sainte Feyre, limite des communes de Saint Fiel et de Sainte Feyre, limite de la commune de Saint Fiel, avenue René Cassin, limite des communes de Saint Sulpice Le Guérétois et de Saint Fiel, limite de la commune de Saint Sulpice Le Guérétois avec croisement de la voie de chemin de fer, voie de Chemin de fer, rue de la Madeleine – côté pair, rue Jules Ferry – côte impair, rue Jean Jaurès – côté pair, rue Ingres côté pair, avenue de la Sénatorerie – côté impair, avenue de Laure – côté pair

La section numéro 3 – généraliste et réseaux énergie, est compétente pour :

- les communes de :

Ahun, Arfeuille-Châtain, Ars, Auge, Auzances, Bellegarde-en-Marche, Bêtête, Blaudeix, Bonnat, Bord-Saint-Georges, Bosroger, Bourg-d'Hem (Le), Boussac, Boussac-Bourg, Brousse, Budelière, Bussière-Nouvelle, Bussière-Saint-Georges, Celle-sous-Gouzon (La), Cellette (La), Chamberaud, Chambon Sainte Croix, Chambon-sur-Voueize, Chambonchard, Champagnat, Champsanglard, Chapelle-Saint-Martial (La), Chard, Charron, Châtelard, Châtelus-Malvaleix, Chauchet (Le), Chénéraillles, Chéniers, Clugnat, Compas (Le), Cressat, Domeyrot, Dontreix, Donzeil (Le), Évaux-les-Bains, Fontanières, Forêt-du-Temple (La), Fransèches, Genouillac, Gouzon, Issoudun-Létrieux, Jalesches, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufanche, Lavaveix-les-Mines, Lépaud, Lépinas, Leyrat, Linard, Lioux Les Monges, Lourdoueix-Saint-Pierre, Lupersat, Lussat, Mainsat, Maisonnisses, Malleret-Boussac, Malval, Mars (Les), Mautes, Mazeirat, Méasnes, Mortroux, Moutier-d'Ahun, Moutier-Malcard, Nouhant, Nouzerines, Nouziers, Parsac - Rimondeix, Peyrabout, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Pionnat, Puy-Malsignat, Reterre, Roches, Rougnat, Sannat, Saunière (La), Savennes, Sermur, Serre-Bussière-Vieille (La), Soumans, Sous-Parsat, Saint Avit Le Pauvre, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Dizier-les-Domains, Saint-Domet, Sainte-Feyre, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Laurent, Saint-Loup, Saint-Marien, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cards, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Priest d'Évaux, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-Bellegarde, Saint-Silvain-sous-Toulx, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint Yrieix Les Bois, Tardes, Tercillat, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds, Verneiges, Viersat, Vigeville,

- La partie de la commune de GUERET (23096) (Iris n° 230960103 – Champegaud) comprise dans le périmètre défini par :

Limite commune de Sainte Feyre, limite commune de Savennes, limite de Saint Christophe, limite commune de la Chapelle Taillefert, limite commune de St Léger le Guérétois, limite commune de Saint Sulpice le Guérétois, limite de la voie ferrée, chemin de Courtille côté impair, Chemin de la Croix Sellet – côté pair, Chemin des Granges – côté impair, chemin de la Madeleine – côté pair, rue de la Madeleine – côté impair, rue Jules Ferry – côté pair, rue Jean Jaurès - côté impair, rue Ingres – côté pair, avenue de la Sénatorerie – côté pair, avenue de Laure – côté impair, rue de Pommeil – côté pair

- Les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises :
 - RTE (SIREN 444 619 258, APE 3512Z transport d'électricité)
 - ENEDIS ex-ERDF(SIREN 444 608 442, APE 3513Z distribution d'électricité)
 - GRDF (SIREN 444 786 511, APE 3522Z distribution de combustibles gazeux par conduites).
 Et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle de la Creuse

Préfecture de la Creuse

23-2018-09-12-002

Décision n° 2018-T-NA-33 relative à l'affectation des
agents et à l'organisation de l'intérim des agents de
l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la
CREUSE

Décision n° 2018-T-NA-33
de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents
de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la CREUSE

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vue la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'Inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vue la décision n° 2016-21 en date du 5 janvier 2016 portant affectation des agents et organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la CREUSE,

Vu l'arrêté n° 2018-T-NA-31 du 7 septembre 2018, portant localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la creuse,

Sur proposition du responsable de l'unité départementale de la Creuse,

D E C I D E

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Creuse :

1ère section : Madame Murielle PRUNIERES, Contrôleure du travail ;

2ème section : Monsieur Franck BEILLONNET, Inspecteur du travail ;

3ème section : non pourvue

Responsable de l'unité de contrôle: M. Yvan DAVIDOFF, Directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Creuse de la DIRECCTE, par intérim

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 1 sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 2, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3 et en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de la contrôleuse du travail de la section 1 (Murielle PRUNIERES) est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 (M Franck BEILLONNET) ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 3 ; et en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2 (M Franck BEILLONNET) est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la contrôleuse du travail de la section 1 (Murielle PRUNIERES), sauf en ce qui concerne les attributions propres aux inspecteurs du travail, assurées par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 3 est assuré par la Contrôleur du travail de la section 1 (Murielle PRUNIERES), sauf en ce qui concerne les attributions propres aux inspecteurs du travail, assurées par l'inspecteur du travail de la section 2 (M Franck BEILLONNET), ou le responsable de l'unité de contrôle ; et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 2 (M Franck BEILLONNET)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en sections, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur tout le territoire de l'unité départementale de la Creuse.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-21 en date du 5 janvier 2016, à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision entre en vigueur le 14 septembre 2018

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de la Creuse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2018

La Directrice Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du travail
et de l'Emploi,

Signé : Isabelle NOTTER